PR-704 II

VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-704 II
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

par 42 oui contre 25 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 365 700 francs destiné à l'équipement en mobilier de la salle de l'Alhambra, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles N^os^ 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 365 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2020.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

H. Ey

Hélène Ecuyer

La Présidente:

F. Perl

Frédérique Perler-Isaaz